



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« BV amont de la Sélune »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BV amont de la Sélune » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

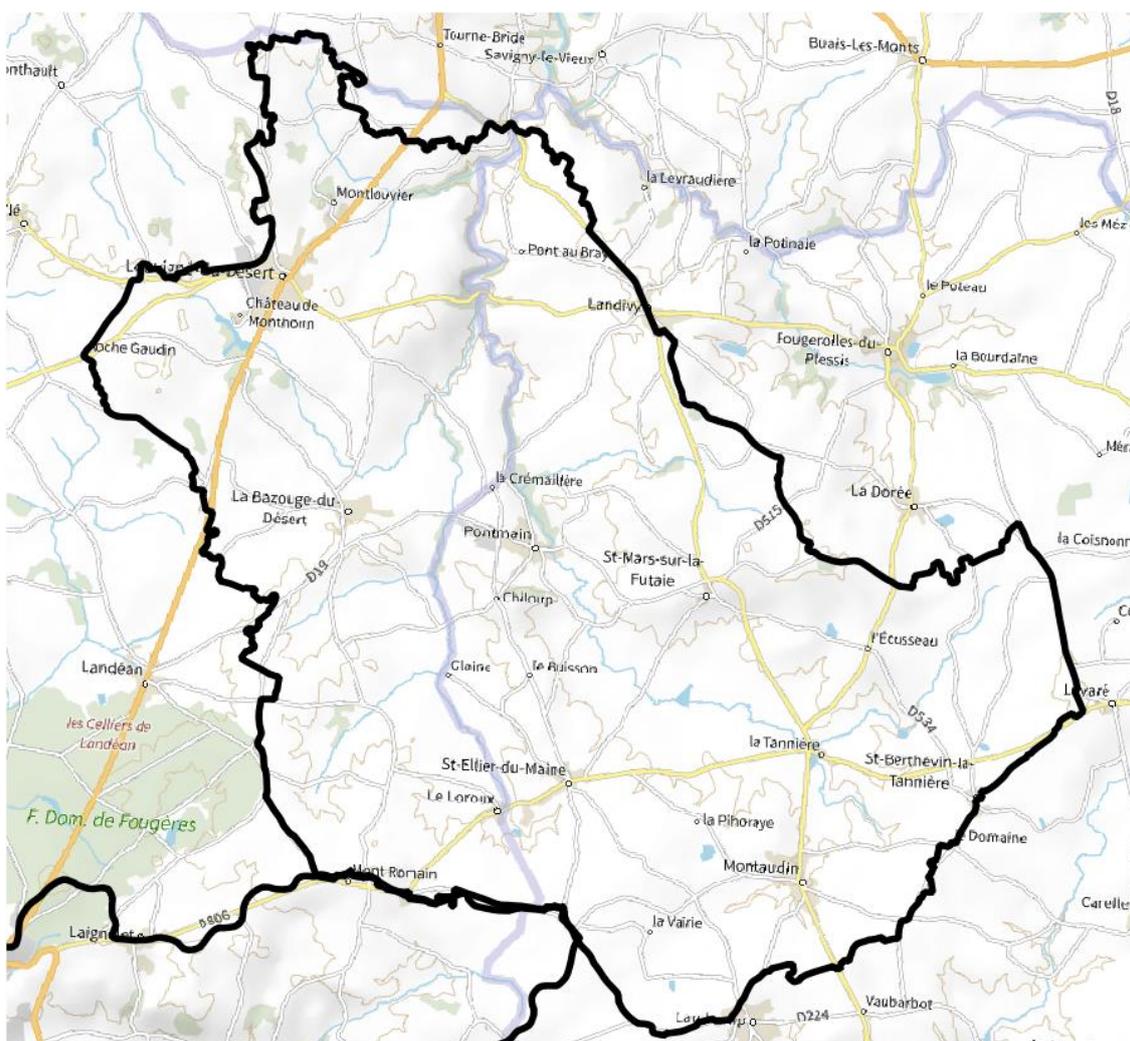
Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Eau du Pays de Fougères
<https://eaudupaysdefougeres.fr/>
accueil@eau-pf.bzh
1 rue Louis Lumière
35133 La Selle en Luitre

David MORIN
david.morin@eau-pf.bzh
02.23.51.00.14
06.16.71.43.82

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BV AMONT DE LA SELUNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC « BV amont de la Sélune » est présenté sur la carte ci-après. Il concerne les communes listées dans le tableau suivant.



Commune	Code Insee	Intégration de la commune
PONTMAIN	53181	ENTIEREMENT
SAINT-ELLIER-DU-MAINE	53213	ENTIEREMENT
LA DOREE	53093	PARTIELLEMENT
LANDIVY	53125	PARTIELLEMENT
LARCHAMP	53126	PARTIELLEMENT
MONTAUDIN	53154	PARTIELLEMENT
SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	53202	PARTIELLEMENT
SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	53238	PARTIELLEMENT

Plusieurs articulations sont prévues avec les PAEC voisins :

- PAEC « SELUNE AMONT – Secteur Bretagne » porté par Eau du Pays de Fougères ;
- PAEC « AAC du Goron – rivière Colmont » porté par le Syndicat des Eaux du nord-ouest mayennais SENOM ;
- PAEC « BV de la Haute Ernée » porté par le Communauté de Communes de l’Ernée ;
- PAEC « COUESNON » porté par le Syndicat du Bassin versant du Couesnon.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d’engagement sont éligibles.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Eau du Pays de Fougères est la collectivité chargée de protéger, produire et distribuer une eau de qualité aux 90 000 habitants du nord-est du Département d’Ille-et-Vilaine. Eau du Pays de Fougères exploite ainsi 15 captages sur le territoire, dont le captage grenelle superficiel prioritaire du Pont-Juhel, situé en Mayenne, sur le bassin Seine-Normandie.

Le bassin versant de l’Airon, situé en amont de la prise d’eau potable du Pont-Juhel a une forte vocation agricole, majoritairement orienté sur l’élevage bovin et dans une moindre mesure l’élevage hors-sol. La Surface Agricole Utile (SAU) représente environ 175 km² soit 85% du territoire. Plus de 500 agriculteurs exploitent dans le bassin d'alimentation de la prise d’eau, y compris sur la partie Pays de Loire ; 326 y ont leur siège d'exploitation (2017). Le nombre d’exploitants a cependant diminué de 32 % en 10 ans malgré un territoire considéré comme les plus dynamiques. L’assolement est constitué à près de 44 % de prairies permanentes et temporaires, 35 % de maïs ensilage et 13 % de céréales.

Le territoire est constitué de 325 km de cours d’eau et 9,8 % de zones humides. La pluviométrie (880 mm/an) et la lame drainante (400mm) sont importantes, les débits d’étéage y sont donc relativement soutenus. Les températures sont douces, similaires à un climat sud-finistérien.

Constitué de sols profonds majoritairement bruns à potentiel élevé (2,9 à 4,3 % MO), le relief peu marqué sur ce territoire possède quelques versants à forte pente le plus souvent en prairies ou en bois.

La prise d'eau du Pont-Juhel a fait l'objet entre 2003 et 2009 d'une autorisation exceptionnelle assortie d'un plan de gestion établi pour retrouver une eau de qualité conforme, en raison des **teneurs en nitrates et matières organiques de l'eau brute qui dépassaient les limites fixées par**

la réglementation. En 2006, un périmètre de protection de la prise d'eau a été instauré par arrêté préfectoral, afin de limiter les risques de pollutions ponctuelles.

Depuis 2009, la prise d'eau est classée prioritaire Grenelle. Un arrêté préfectoral concernant la délimitation de la zone de protection du bassin d'alimentation a été signé le 5 octobre 2011 vis-à-vis de la pollution par les nitrates. Eau du Pays de Fougères, en concertation avec les agriculteurs, les services de l'État et les organismes agricoles a défini en 2013 une charte d'engagement avec différentes mesures, pour aller au-delà de l'animation agricole déjà mise en place : contractualisation de MAEC, reliquats azotés et conseil individuel de fertilisation, analyses d'effluents, démonstrations d'épandage de fumier ou lisier, de désherbage mécanique, réunion d'informations, communication par le biais d'une lettre agricole ...

Afin de continuer ces actions agricoles et d'améliorer la qualité de l'eau, un premier contrat territorial 2014-2018 remplacé depuis 2019 par un « **programme de protection de la ressource sur le bassin d'alimentation du captage d'eau du Pont Juhel** », axé sur les enjeux pesticides et notamment herbicides maïs, a été mis en place concernant la lutte contre les pollutions diffuses et ainsi **répondre aux objectifs DCE de bon état chimique et physique de la masse d'eau d'ici 2027**. En complément des missions agricoles et de suivi de qualité des eaux, des actions à destination des collectivités, du grand public et des scolaires ont également été mises en place.

En parallèle de ces actions, Fougères Agglomération (partie Ille-et-Vilaine) et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (partie Mayenne) portent des actions liées à :

- Des programmes de plantations de haies bocagères et de lutte contre l'érosion des sols
- Des programmes de restauration de la continuité écologique et sédimentaire
- Des actions liées au SPANC

Le territoire d'action est reconnu pour être un secteur laitier par excellence. Afin de pérenniser et développer les systèmes herbagers autonomes, bons pour la qualité de l'eau, les mesures HERBIVORES constituent un levier majeur. Le territoire est d'autant plus concerné par les agrandissements et les nombreux départs en retraite, qui sont vecteurs d'une diminution de la part d'herbe et d'une céréalisation du territoire.

Au vu de ce diagnostic, la stratégie du territoire repose sur :

- **L'accompagnement des exploitations vers des systèmes plus extensifs et/ou plus économes en intrants (engrais minéral et produits phytosanitaires)**
- **La limitation de l'érosion et du ruissellement par les actions de recomposition bocagère sur talus dans un contexte de diminution du linéaire de haies, restauration des zones humides et des cours d'eau pour leur rôle de zones tampons vis-à-vis des pollutions.**

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_SELU_HBV2	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	177 €	Niv 2 Evolution : 10000 € Maintien : 7000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_SELU_HBV3	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	233 €	Niv 3 Evolution : 12000 € Maintien : 8000 €

Pour les MAEC « Herbivores », la progression du taux d'herbe est prise en compte pour la définition du plafond par exploitation :

- le dossier est considéré en « maintien » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 ou la campagne N) est supérieur ou égal au taux d'herbe à atteindre en année 3 ;
- le dossier est considéré en « évolution » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 et la campagne N) est inférieur au taux d'herbe à atteindre en année 3.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA, AESN).

Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes :

Financeur	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA, AESN)	20%

Cette notice d'information du territoire « BV amont de la Sélune » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

La priorisation des dossiers est faite au niveau régional selon le schéma établi ci-dessous.

Les dossiers de ce PAEC seront classés dans les priorités 1, 2 et 3 en fonction des types de mesures engagées.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 6
Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « maintien »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « maintien »

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Appui technique gestion de l'azote	<p>Matin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du contexte du BV • Tour de table des animateurs et exploitants (type de production, commune et MAEC) • Rappels des cahiers des charges des mesures systèmes • Balance globale azotée : principe, calcul sur les chiffres de l'exploitation, rappels du principe de l'équilibre de la fertilisation (GREN, DN6, bilan entrées sorties, calcul individuel). <p>Après-midi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phytos : comment calculer un IFT ? présentation du site ministère calculette phytos • Jeu phyt'eau propre sur la reconception de système, cas type à faire décrire par un volontaire et des questions des participants, travail par groupe 3-5 avec les cartes et les leviers (ferti+ phytos). <ul style="list-style-type: none"> o Questions sur un cas type volontaire dans la salle (20 min) o Constitution de 2 groupes o Reconception du système en ferti organique + phytos 	Eau du Pays de Fougères Partenaires agricoles dont CER53 et Chambre d'Agriculture Pays de Loire	Mesures Herbivores
La gestion de la fertilisation	Réunion théorique le matin + visite de terrain l'après-midi dans les 2 premières années	Eau du Pays de Fougères Partenaires agricoles	Mesures Herbivores

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.